

Commune d'IRIGNY

ARRETE

Tél. 04 72 30 50 50

Fax 04 72 30 50 59

ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE**Le Maire d'Irigny,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28**Vu** la demande de Monsieur Jérémie Morin (AC2L Création de valeur immobilière) en date du 18 avril 2022 par laquelle l'intéressé sollicite une numérotation des 2 parcelles cadastrées AI 332 et AI 333,**Vu** la déclaration préalable n° DP691002100139, autorisant la décision de la parcelle AI 104 en 2 parcelles AI 332 et 333.**Considérant** que les parcelles cadastrées AI 332, AI 333 appartenant à AC2L n'ont pas de numéro de voirie attribué au cadastre,**Considérant** que la dimension de la Commune nécessite l'attribution d'une adresse précise à chaque habitation ou immeuble ;**Arrête****Article 1^{er} :**

L'adresse géographique de ces lots sera donc la suivante :

- pour la parcelle AI 332 : 42 rue du Marjolet- 69540 IRIGNY
- pour la parcelle AI 333 : 44 rue du Marjolet - 69540 IRIGNY

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Irigny et la Police Municipale seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté à :

Préfecture du Rhône, direction de la réglementation,
Centre des Impôts Fonciers, service cadastral, Lyon 3° (69),
Métropole de Lyon, Service du Système d'Urbanisme de Référence,
Centre de distribution de La Poste, Saint-Genis-Laval (69),
Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Irigny,
Monsieur le Chef de Poste de la Police municipale d'Irigny.

A Irigny, le 4 mai 2023

Le Maire,

Signé Blandine FREYER qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.Affiché en mairie le : 15/05/2023
Transmis à la Préfecture le : 15/05/2023